



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2026/186

Objet : Fixation des modalités de participation au forum des associations de septembre 2026

Séance du mercredi 8 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 juillet, à 18 h 44, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 2 juillet 2026, se sont réunis au nombre de 31, à la salle Bruno Latour, 10 place Jacques Brel, sous la présidence de Madame Sonia Benameur, Maire.

Nombre de membres

En exercice : 39

Présents à la séance : 31

Excusés

représentés : 7

Absent : 1

* Arrivée après l'appel des membres du Conseil municipal et avant le vote du point n°1 inscrit à l'ordre du jour

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Sonia Benameur, Phu Hien Nguyen, Zahira Kada, Pierre Basbagill, Magali Lourtil-Martinelli, Séverin Yapou, Stéphanie Boisseau, Bilel Moumni, Dicle Yildirim-Bakir, Thomas Merabli, Nadia Ourbia, Eric Thebault, Wafae Amar, Céline Fourti, Denis Chartier, Carole Diaz, Etienne Combrisson, Farida Ouaret, Yannick Lefranc, Virginie Orus, Julien Baril, Waqas Zahid-Latif, Christian Matshiam, Sonia Abrunhosa, Ely Miranda, Serge Mercieca, Souad Medani, Kykie Basseg*, Nicolas Garcia, Magaly Lefebvre, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Christophe Fouley à Thomas Merabli, Claudine Lechopier à Etienne Combrisson, Hafida Khamari à Carole Diaz, Allan De Araujo à Bilel Moumni, Gilles Melin à Serge Mercieca, Stéphane Raffalli à Souad Medani, Sophie Kelkoulà à Magaly Lefebvre

Absents :

Lina Kissa

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance. Monsieur Ely Miranda est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2026/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
8 juillet 2026
DÉLIBÉRATION
N°2026/186

**Objet : Fixation des modalités de participation au
forum des associations de septembre 2026**

Culture, Vie associative et Événements

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition de Madame Sonia BENAMEUR, Maire de Ris-Orangis, de Madame Zahira KADA, Adjointe au Maire chargée de la Démocratie locale, de la Vie associative et de la Qualité de Vie, et de Madame Céline FOURTI, Adjointe au Maire chargée de l'Événementiel, de l'Eau et du Secteur Bas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Vie associative, Culturelle et Sportive en date du 23 juin 2026,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de soutenir et valoriser la vie associative locale,

CONSIDÉRANT l'organisation du Forum des associations prévu au mois de septembre 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer les modalités de participation des associations au Forum des associations,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

Article 1 – Objet

La Ville de Ris-Orangis organise un Forum des associations destiné à promouvoir les activités associatives auprès des habitants et à favoriser l'engagement citoyen.

Article 2 – Conditions de participation

Peuvent solliciter leur participation :

- Les associations déclarées conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 ;
- Les associations disposant d'une activité effective sur le territoire de Ris-Orangis ou présentant un intérêt direct pour les habitants de la commune ;

Toutes les associations doivent respecter les principes républicains, la laïcité, l'égalité entre les personnes et la non-discrimination.

Article 3 – Critères d'examen des candidatures

Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil du Forum, les demandes de participation sont examinées selon les critères suivants, classés par ordre de priorité :

1. La recherche d'une représentation équilibrée des différents domaines de la vie associative afin d'assurer la diversité de

2026/

l'offre présentée au public (sport, culture, éducation, solidarité, environnement, citoyenneté, loisirs, mémoire, etc.) ;

2. Les associations dont le siège social est situé à Ris-Orangis, avec une attention particulière portée à celles justifiant d'une activité régulière et effective sur le territoire communal, appréciée notamment au regard du nombre d'adhérents, de la fréquence des activités proposées, de leur participation à la vie locale et de leur implication dans les manifestations organisées par la Ville ;
3. Les associations dont le siège social est situé hors de la commune mais exerçant une activité régulière et significative sur le territoire de Ris-Orangis ;
4. Les associations dont le siège social est situé hors de la commune mais comptant parmi leurs adhérents un nombre significatif de Rissoises et de Rissois ;
5. Les associations dont le siège social est situé hors de la commune et souhaitant développer ou mettre en place une activité au bénéfice des habitants de Ris-Orangis.

Sur la base de ces critères, la ville instruira les demandes de participation des associations en le mettant en perspective avec les capacités d'accueil du site et contraintes d'organisation. En cas d'impossibilité de départager plusieurs associations répondant aux mêmes critères de priorité, la Ville pourra tenir compte de la participation des associations aux précédentes éditions : les associations n'ayant jamais ou peu participé au Forum pourront être privilégiées.

Article 4 – Associations non éligibles

Ne peuvent être admises :

- Les structures à caractère exclusivement commercial ;
- Les organisations poursuivant un objet contraire à l'ordre public ;
- Les associations ne respectant pas les principes républicains ou faisant l'objet de mesures incompatibles avec leur participation à un événement municipal ;
- Les structures dont l'objet principal est la promotion d'intérêts privés ou lucratifs.

Article 5 – Attribution des emplacements

L'attribution des stands relève de la décision de la commune au regard des contraintes techniques, de sécurité et d'organisation.

Aucun droit acquis à participation ou à emplacement déterminé ne peut être invoqué au titre d'une participation antérieure.

Article 6 – Engagement des associations pour la participation au Forum

Les associations participantes s'engagent à respecter les conditions énoncées par la Ville en signant un formulaire par lequel elles

2026/

s'engagent en matière de sécurité, d'occupation des espaces, de communication et de respect du public.

Article 7 – Exécution

Madame le Maire est autorisée à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte PAR 29 VOIX POUR
ET 9 ABSTENTIONS

(G. Melin, S. Mercieca, S. Raffalli, S. Kelkoul, S. Medani,
K. Basseg, N. Garcia, M. Lefebvre, C. Tisserand)

Pour expédition conforme

Sonia Benameur

Maire de Ris-Orangis

Vice-Présidente de la Communauté

d'Agglomération Grand Paris Sud

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 16 JUIL. 2026

Publié le : 16 JUIL. 2026

Notifié le :

La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa publication
et de sa notification. Le

Tribunal Administratif de
Versailles peut aussi être
saisi par l'application «
Télérécoeurs citoyens »
accessible sur
www.telerecoeurs.fr

